MARCHE SIMPLIFIE DE FOURNITURES ET DE SERVICES COURANTS

PROCEDURE ADAPTEE

Marché passé selon la procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique.
(CCP – Ordonnance 2018-1074 et décret 2018-1075)

.

MARCHE N° FS2026/

Chapitre I - IDENTIFIANTS

A - LA COLLECTIVITE

Pouvoir adjudicateur :	L**ycée Charles de Gaulle** **Avenue Christian Pineau** **52000 CHAUMONT**
Représenté par :	**M. LEBEL Eric, Proviseur**
Comptable assignataire des paiements :	**Agent Comptable du Lycée Charles de Gaulle**

Objet du marché : FOURNITURE DE FRUITS ET LEGUMES FRAIS
lot n°1 : fruits frais
lot n°2 : légumes frais
lot n°3 : fruits frais issus de l'agriculture biologique, circuits labellisés
lot n°4 : légumes frais issus de l'agriculture biologique, circuits labellisés

Date de dépôt des offres : 21 novembre 2025 à 12h00

B- LE TITULAIRE

Je soussigné,

Nom, Prénom.....

☐ Agissant pour son propre compte

☐ Agissant pour le compte de..... .....

Adresse du siège social. (adresse complète et n° de téléphone).....

.....

.....

.....

.....

immatriculation à l'INSEE

n° d'identité d'entreprise (SIREN ou SIRET) :.....

code d'activité économique principale (APE) :.....

numéro d'inscription au registre du commerce: .....

Compte à créditer : **(joindre un RIB)**

Bénéficiaire : .....

Etablissement tenant le compte du bénéficiaire : .....

Code établissement :..... Code guichet : .....

Numéro du compte :..... Clé R.I.B. :.....

I.B.A.N. : .....

B.I.C : .....

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché, m'engage sans réserve, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

Chapitre II. DISPOSITIONS DU MARCHE

Article 1 : Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la fourniture de fruits et légumes frais au Lycée Charles de Gaulle de Chaumont.

Article 2 : Allotissement

lot n°1 : fruits frais
lot n°2 : légumes frais
lot n°3 : fruits frais issus de l'agriculture biologique, circuits labellisés
lot n°4 : légumes frais issus de l'agriculture biologique, circuits labellisés

Article 3 : Durée du marché

La durée du marché est de 12 mois.
Le présent marché est conclu **du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.**

Il est renouvelable par période de 12 mois dans la limite maximale de deux reconductions.
La durée maximale du marché est de 36 mois, soit 3 ans
La non reconduction du marché sera notifiée 3 mois avant la fin du présent marché.
Le titulaire ne pourra refuser la reconduction du marché

Article 4 : Forme du marché

Le présent marché est un accord cadre à bons de commande mono-attributaire (articles L2125-1 et R2121-8 du Code de la commande publique), dont les quantités moyennes, pour 12 mois, sont précisées dans le bordereau des prix, auxquelles il faut appliquer moins 20% et plus 20% pour obtenir respectivement les quantités minimales et maximales.

Article 5 : Conditions d'exécution

Le marché débute le 1er janvier 2026 et prend fin le 31 décembre 2026.

Les prestations seront livrées au fur à mesure de l'émission de bons de commande qui comporteront les indications suivantes :

- La référence au marché
- La désignation de la fourniture
- La quantité commandée
- Le prix du marché
- Le lieu et la date ou le délai de livraison

Les commandes seront passées soit directement auprès du représentant, soit par téléphone.

Article 6 : Exécution du marché

Le présent marché est régi par le Cahier des clauses administratives générales : fournitures courantes et services (CCAG-FCS - Arrêté du 30 mars 2021).

6-1 La qualité des produits :

Les fruits et les légumes doivent satisfaire à la réglementation générale, ainsi qu'aux dispositions du décret n° 97-298 du 27 mars 1997 relatif au code de la consommation et son annexe, et en particulier doivent être de qualité saine, loyale et marchande.
En total respect des normes de qualité CEE (définissant un seuil minimal de qualité), ceux-ci doivent être :

- Entiers,
- Sains : sont exclus les produits atteints de pourriture ou d'altérations,
- D'aspect frais
- Propres, pratiquement exempts de matière étrangère visible,
- Pratiquement exempts de parasites et d'altérations dues aux parasites,
- Exempts d'humidité extérieure anormale,
- Exempts d'odeur et/ou de saveur étrangère,
- **Suffisamment développés pour leur permettre de poursuivre le processus de maturation afin qu'ils soient en mesure d'atteindre le degré de maturation approprié** en fonction des caractéristiques variétales, et de supporter un transport et une manutention.

Le conditionnement doit assurer une protection convenable du produit. Les matériaux utilisés doivent être propres et ne doivent pas causer aux produits d'altérations externes ou internes.
Le contenu de chaque colis doit être homogène et ne comporter que des fruits ou légumes de même origine, variété, qualité et maturité. La partie apparente du contenu du colis doit être représentative de l'ensemble.

La livraison d'un ou de plusieurs articles d'une qualité différente de celle proposée au marché, tant en variété qu'en provenance, ne pourra se faire qu'avec l'accord du représentant du pouvoir adjudicateur.

6-2 Emballages :

Les emballages au contact des denrées alimentaires devront être conformes à la réglementation en vigueur.

6-3 Etiquetage :

Les emballages devront porter les mentions réglementaires suivantes en caractères indélébiles et clairement lisibles :
Les mentions obligatoires d'étiquetage sur les colis sont les suivantes :

- Nature du produit
- Nom de la variété
- Origine du produit
- Catégorie de classement
- Calibre
- Le poids net
- Identification de l'emballeur ou de l'expéditeur
- Identification du N° de lot (ou date de conditionnement)

En plus, les produits faisant l'objet d'une réglementation communautaire porteront sur l'emballage l'étiquette normalisée (norme AFNOR VO2 2000) de couleur VERTE.

6-4 Livraison :

Les frais de livraison sont à la charge du titulaire (franco de port).

La fréquence des livraisons sera d'un **minimum de 3 livraisons par semaine**.

Les livraisons devront avoir lieu **entre 6 heures et 8 heures**, du lundi au vendredi.
Le non respect de ces impératifs horaires pourra entraîner l'annulation du contrat.
En cas d'indisponibilité d'un produit, le titulaire devra prévenir le magasinier 48 heures avant la date de livraison.
Les livraisons doivent être conformes à la commande et respecter les poids et calibres indiqués au marché sauf entente préalable entre les contractants.
Elles devront respecter la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.
Elles s'accompagneront de la production d'un bon de livraison conforme ou d'une facture.
La conformité quantitative et qualitative, les conditions d'hygiène, la tenue du livreur, les contrôles de température pour les produits transportés dans les conditions de froid positif et négatif seront appréciés et effectués par la personne responsable du magasin en conformité avec la réglementation en vigueur. Elle aura toute latitude pour refuser tout ou partie de la livraison et en exiger le remplacement partiel ou total dans les meilleurs délais.
Des manquements répétés à ces règles de base pourront entraîner la dénonciation du marché.

Article 7 : Pièces constitutives du marché

Le marché est constitué par les documents contractuels ci dessous énumérés par ordre décroissant d'importance :

- Le présent document valant Acte d'Engagement, Cahier des Clauses administratives Particulières et Cahier des clauses techniques particulières, dont l'original sera conservé au Lycée Charles de Gaulle.
- Le bordereau des prix fixant les quantités annuelles estimatives et les mercuriales de la semaine 48 (Fruits) et de la semaine 17 (Légumes) ayant servi à l'analyse des offres pour le choix de l'attributaire.
- Les bons de commande
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux fournitures courantes et services (Arrêté du 30 mars 2021)

Article 8 : Avances

Néant

Article 9 : Prix et rythme des paiements

9-1 Nature des prix

Les prix sont unitaires ou au poids.

Les prix proposés, exprimés en euros, sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, **parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation,** ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, au stockage, au transport et à l'assurance jusqu'au lieu de livraison.
Sans préjudice du minimum global de commande garanti par le présent CCAP, il ne peut être facturé aucun frais supplémentaire correspondant à des minimas de commande ponctuelle, que ce soit en quantité et/ou en valeur.
Le titulaire n'est pas autorisé à fixer un montant minimum de commande pour assurer la livraison.

9-2 Forme des prix

Les prix sont révisables hebdomadairement en fonction de la mercuriale choisie pour établir l'offre, dont l'évolution suit celle issue de la cotation sur le marché de Rungis.
Le titulaire fera parvenir ce tarif le mardi avant 15h (mercredi 12h en cas de férié) de la semaine S - 1 pour application en semaine S.
Les prix ne sont pas variables au cours d'une même semaine.
Le lycée Charles de Gaulle ne tiendra pas compte des nouveaux prix au moment du règlement de la facture si les justificatifs précités n'ont pas été fournis dans les délais ou s'ils sont incohérents, imprécis, incomplets ou insuffisants.

9-3 Clause de sauvegarde

Si les prix révisés viennent à augmenter de plus de 4% par rapport aux prix résultant de l'offre initiale, la personne publique pourra dénoncer le marché sans possibilité d'indemnisation du titulaire.

9-4 Rythme des paiements

Les factures seront établies mensuellement et transmises par voie dématérialisée sur Chorus Portail Pro. Siret du lycée : 195 200 001 00012 – Pas de code service
Les factures papier ne sont plus admises et aucune dérogation ne sera possible.
Les factures doivent être établies en application de la réglementation de la comptabilité publique et devront comporter les renseignements suivants :

- le nom et l'adresse du créancier
- le n° d'inscription au registre du commerce, le n° SIRET
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé dans l'acte d'engagement
- la fourniture livrée
- le montant de la prestation exécutée
- le taux et le montant de la TVA et des taxes parafiscales éventuelles
- la date
- **chaque facture sera accompagnée de la mercuriale** ayant servi à déterminer le prix de la livraison.

En cas de demande de règlement à une société agissant en qualité de factor dans le cadre d'un contrat d'affacturage dit de « factoring », l'entreprise soumissionnaire devra l'indiquer dans son offre.

9-5 Mode de règlement

Le mode de règlement adopté par la collectivité est le virement au compte indiqué à la page 2.

Conformément au Décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, le délai global de paiement est fixé à 30 jours, sous réserve qu'aucune anomalie ne soit relevée lors de la vérification, le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros est également due.
Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Article 10 : Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées au moyen de la formule figurant à l'article au CCAG FCS.

Article 11 : Conditions de résiliation

La personne publique pourra procéder à la résiliation du marché public si le titulaire est, au cours de l'exécution du marché public, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionné aux articles L.2141-1 à L2141-11 du code de la commande publique.

La personne publique pourra procéder à la résiliation du marché public en application de la clause de sauvegarde figurant à l'article 9-3 du présent marché.

Article 12 : Litiges

En cas de litiges pour l'exécution du marché, le tribunal administratif de Châlons en Champagne est seul compétent.

Chapitre III - ENGAGEMENT DU CANDIDAT ET ACCEPTATION DE L'OFFRE

Engagement du candidat	Acceptation de l'offre
Mon offre m'engage pour la durée de la validité fixée à 90 jours. A le Le Candidat :	La présente offre est acceptée pour : ☐ Sa totalité ☐ Le(s) lots suivant(s)…… A CHAUMONT le Le Proviseur, : Eric LEBEL

Notification du marché :

La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat en titulaire.
Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception.
Dans ce cas, la date d'effet du marché est la date portée sur l'avis de réception postal.
En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous :

RECU A TITRE DE NOTIFICATION,

UNE COPIE CERTIFIEE CONFORME DU PRESENT MARCHE.

A , le

Le Titulaire

Avertissement :

Le présent document a pour objet de servir de support unique pour la passation du marché dont l'objet est indiqué au Chapitre I.

Il contient à la fois :

- *le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (Chapitre II)*
- *les mentions de l'Acte d'Engagement (Chapitre I, art 6 du Chapitre II et Chapitre III)*

Les candidats sont invités à se conformer aux règles de procédure indiquées au règlement de la consultation.